

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du foyer rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Madame Chantal LEMOYNE, doyenne d'âge, puis sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Étaient présents** : BOIVIN Sandrine, CHAPPEY Alexandre, CORBION Véronique, DELPRAT Éric, DELAFOULHOUZE Philippe, de SEZE Gérard, DUMINY David, FERRARI Benoît, GALLET Dominique, GUILLEMIN Eric, LEMOYNE Chantal, MIGNON Isabelle, MORIN Anne-Sophie, ROY Yohan, YVOIS Caroline.

**Absents excusés** : Néant.

**Absents** : Néant.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alexandre CHAPPEY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Ouverture de la séance à 20h03.**

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 02/02/2025 à l'unanimité.

- **Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal**

Rapporteur : La doyenne d'âge, Madame LEMOYNE Chantal

## **Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

## **Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. DELPRAT Éric

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 14 voix

Est élu : M. DELPRAT Éric maire de la commune de TANLAY.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

**Délibération n° 2026/0007**

**Visée par la Sous- Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Fixation du nombre des adjoints au Maire**

**Rapporteur** : le maire nouvellement élu, M. DELPRAT Eric

**Vu** l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

**Vu** l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de TANLAY étant de 15, il ne peut y avoir plus de quatre (4) adjoints au maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer à deux (2) le nombre des adjoints de la commune de TANLAY.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

**Délibération n° 2026/0008**

**Visée par la Sous- Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Élection des adjoints au maire**

**Rapporteur** : le Maire, M. DELPRAT Éric.

**Vu** l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

**Vu** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a étendu les modalités d'élection des adjoints applicables aux communes de 1 000 habitants et plus aux communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

**Vu** la délibération n° 2026 – 0002 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection de la liste des 2 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire la liste des 2 adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste déclarée :

1 <sup>er</sup> Adjoint	M. FERRARI Benoît
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme MIGNON Isabelle

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins nuls : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 13 voix

Sont élus :

La Liste :

M. FERRARI Benoît - 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Tanlay.

Mme MIGNON Isabelle - 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la commune de Tanlay.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

**Délibération n° 2026/0009**

**Visée par la Sous- Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Élection des maires délégués de Commissey et Saint-Vinnemer**

**Rapporteur** : le Maire, M. DELPRAT Éric.

**Vu** la fusion des communes de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer,

**Vu les articles L2113-12-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire un Maire délégué parmi ses membres, pour la commune associée de Commissey et pour celle de Saint-Vinnemer,

Il est procédé à l'élection du maire délégué de la commune associée de Saint-Vinnemer.

**Candidate déclarée** : Mme GALLET Dominique

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 15 voix

Est élue : **Mme GALLET Dominique**, Maire déléguée de la commune associée de Saint-Vinnemer.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire délégué de la commune associée de Commissey.

**Candidate déclarée** : Mme YVOIS Caroline

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 15 voix

Est élue : **Mme YVOIS Caroline**, Maire déléguée de la commune associée de Commissey.

#### **Délibération n° 2026/0010**

**Visée par la Sous- Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

- **Charte de l' élu local**

La Charte de l' élu local est lue par le Maire à l' ensemble du Conseil Municipal

- **Fixation des indemnités aux Maires et aux adjoints**

Suite à l' élection du Maire et des adjoints le 15 mars 2026,

Considérant les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le versement des indemnités de fonction aux maires et aux adjoints de la façon suivante :

- 100% du taux maximal de 44,30 % de l' indice brut de référence 1027 fixé pour les communes de 500 à 999 habitants, concernant le Maire de Tanlay,

- 100% du taux maximal de 28,10 % de l' indice brut de référence 1027 fixé pour les communes de moins de 500 habitants, concernant les maires délégués de Commissey et Saint-Vinnemer,

- 100% du taux maximal de 11,77 % de l' indice brut de référence 1027 fixé pour les communes de 500 à 999 habitants, concernant le premier et le troisième adjoint,

**DIT** que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

#### **Délibération n° 2026-0011**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

- **Délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire présente l' article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionné à l' article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d' assurance ainsi que d' accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 5) De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal,
- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

**Délibération n° 2026-0012**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Commission communication**

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE** les membres suivants à la commission communication :

- M. DELPRAT Éric
- Mme MIGNON Isabelle
- Mme LEMOYNE Chantal
- M. CHAPPEY Alexandre
- Mme BOIVIN Sandrine
- Mme YVOIS Caroline

**Délibération n° 2026-0013**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Commission des finances et développement économique**

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE** les membres suivants à la commission des finances et développement économique :

- M. DELPRAT Éric
- M. FERRARI Benoît
- Mme MIGNON Isabelle
- Mme GALLET Dominique
- Mme YVOIS Caroline
- Mme MORIN Anne-Sophie
- M. de SEZE Gérauld

**Délibération n° 2026-0014**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Désignation des membres de la commission d'appels d'offres et travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commission d'appel d'offres et travaux doit comprendre, outre le président, trois membres dans les communes de moins 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DESIGNE** les membres suivants :

Président : Monsieur DELPRAT Éric,

Membres Titulaires (3) :

- Mme YVOIS Caroline
- M. FERRARI Benoît
- Mme GALLET Dominique

Membres suppléants (4) :

- M. ROY Yohan
- M. GUILLEMIN Eric
- M. DUMINY David
- Mme MORIN Anne-Sophie

**Délibération n° 2026-0015**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Énergie du Tonnerrois au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DESIGNE :**

- Gérard de SEZE, délégué titulaire,
- Yohan ROY, délégué suppléant.

**Délibération n° 2026-0016**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Commission bois et forêts**

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE** les membres suivants à la commission bois et forêts :

- TANLAY : Pierre TRIDON – Michel COURCELLES
- COMMISSÉY : Eric GUILLEMIN -François PARIS
- SAINT-VINNEMER : Aurélien AUBERT – Jordan GRIMBART

**Délibération n° 2026-0017**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense**

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de nommer correspondant en charge des questions de défense : Monsieur David DUMINY, conseiller municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**Délibération n° 2026-0018**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Représentants des commissions et syndicats intercommunaux à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de procéder à la désignation de conseillers municipaux afin de représenter la commune auprès des commissions et syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE :**

- Eric DELPRAT représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Isabelle MIGNON représentante à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA),
- Monsieur Éric DELPRAT représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Dominique GALLET, représentante EPAGE et Eric GUILLEMIN, suppléant.

**Délibération n° 2026-0019**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

• **Procuration postale**

Monsieur le Maire rappelle que le courrier adressé à la mairie par voie postale est retiré par les agents administratifs au secrétariat de Mairie.

Afin de sécuriser ces retraits de courriers ou colis, il est nécessaire de donner une procuration postale aux agents municipaux qui sont chargés de ces retraits.

Monsieur le maire propose au conseil de donner procuration postale aux agents suivants :

- Madame BOUCHERON Laurette
- Madame GILLET Caroline
- Madame MORETTON Laetitia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à donner procuration postale à ces agents.

**Délibération n° 2026-0020**

**Visée par la Sous-Préfecture le 23.03.2026**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**Séance close à 21h00**

• **Récapitulatif des délibérations :**

Délibération n° 2026/0007 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal**

Délibération n° 2026/0008 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Délibération n° 2026/0009 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Élection des adjoints au maire**

Délibération n° 2026/0010 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Élection des maires délégués de Commissey et Saint-Vinnemer**

Délibération n° 2026/0011 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Fixation des indemnités aux Maires et aux adjoints**

Délibération n° 2026/0012 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Délégation du conseil municipal**

Délibération n° 2026/0013 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Commission communication**

Délibération n° 2026/0014 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Commission des finances et développement économique**

Délibération n° 2026/0015 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Désignation des membres de la commission d'appels d'offres et travaux**

Délibération n° 2026/0016 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)**

Délibération n° 2026/0017 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Commission bois et forêts**

Délibération n° 2026/0018 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense**

Délibération n° 2026/0019 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Représentants des commissions et syndicats intercommunaux à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)**

Délibération n° 2026/0020 : *Visée par la sous-préfecture le 23/03/2026*  
**Procuration postale**

Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.